

### **Royal Proclamation and Covenant of Reconciliation**

45. We call upon the Government of Canada, on behalf of all Canadians, to jointly develop with Aboriginal peoples a Royal Proclamation of Reconciliation to be issued by the Crown. The proclamation would build on the Royal Proclamation of 1763 and the Treaty of Niagara of 1764, and reaffirm the nation-to-nation relationship between Aboriginal peoples and the Crown. The proclamation would include, but not be limited to, the following commitments:

iv. Reconcile Aboriginal and Crown constitutional and legal orders to ensure that Aboriginal peoples are full partners in Confederation, including the recognition and integration of Indigenous laws and legal traditions in negotiation and implementation processes involving Treaties, land claims, and other constructive agreements.

### **Proclamation royale et pacte de réconciliation**

45. Nous demandons au gouvernement du Canada d'élaborer, en son nom et au nom de tous les Canadiens, et de concert avec les peuples autochtones, une proclamation royale de réconciliation qui sera publiée par l'État. La proclamation s'appuierait sur la Proclamation royale de 1763 et le Traité du Niagara de 1764, et réaffirmerait la relation de nation à nation entre les peuples autochtones et l'État. La proclamation comprendrait, mais sans s'y limiter, les engagements suivants:

iv. concilier les affaires constitutionnelles et juridiques des peuples autochtones et de l'État pour s'assurer que les peuples autochtones sont des partenaires à part entière au sein de la Confédération, ce qui englobe la reconnaissance des lois et des traditions juridiques autochtones et leur intégration dans la négociation et la mise en œuvre des traités, des revendications territoriales et de toute autre entente constructive.